



DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

COMMUNE DE LECLUSE

ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ROUTIERE

Nous, Maire de la Commune de Lécluse,

Vu le Code des Communes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de précaution pour éviter des accidents, que pourrait provoquer une trop grande influence de population, dans les rues du village à l'occasion du Téléthon du samedi 8 décembre 2018.

ARRÊTONS

Article 1 : Le samedi 8 décembre 2018 de 9 heures 30 à 12 heures, Le stationnement est interdit rue du Moulin entre le city stade et le chemin des Viviers.

Article 2 : la circulation de tous les véhicules et de tout engin à moteur sera interdite le samedi 8 décembre 2018 de 10h à 12h dans les rues :

- du Bois (à partir du stade)
- d'Etaing (partie haute)

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès verbal.

Article 4 : La Gendarmerie d'Arleux et le Garde Champêtre de la Commune de Lécluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Douai,
- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie d'Arleux,
- Monsieur le Garde Champêtre de Lécluse.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication.

Fait à Lécluse, le 30 novembre 2018

Po/Le Maire empêchée
Le maire adjoint,
Daniel FOUQUET

